

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB  
Objet

SUBVENTION 1983 à  
L'A.P.M.C. ;  
Complément de 20 000 F.

83 161

DATE DE CONVOCATION

16 Novembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

16 Novembre 1983

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REVISÉ & VALIDÉ  
ROCHEFORT, le  
- 2. DEC. 1983  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS

le VINGT TROIS NOVEMBRE

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI-MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Adjoint  
MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mme DE GAVE-MIE DEVIGNE-Mmes EPAGNEAU-GAUDIN MM. GAVEN-GEOFFROY-Mmes JEAN-LAPAYE MM. LACOTTE-LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-THOMAS Conseillers municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Madame EPAGNEAU  
Mme FONTAN par M. MONNARD  
M. POUMAILLOUX par M. GAVEN  
Mme RAILLAT par M. BOUTET

Absents : MM.

M. demoiselle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

La Ville de ROYAN subventionne chaque année l'Association pour une Maison de la Culture (Centre Culturel de ROYAN Pays d'Arvert)

Le montant de cette subvention a été de :

32 500 F pour l'année 1980

37 500 F pour l'année 1981

45 000 F pour l'année 1982

Pour l'année 1983, l'A.P.M.C. sollicite de la Ville une subvention ordinaire de 50 000 F.

Le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif de l'exercice 1983 n'a voté qu'un crédit de 30 000 F au bénéfice de cet association.

Il est proposé d'accorder le complément de subvention demandé soit 20 000 F à l'A.P.M.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les propositions de la Commission Culturelle, réunie le 8 novembre 1983,

DECIDE :

d'allouer au titre de l'année 1983 une subvention complémentaire

.../...

de 20 000 F (VINGT MILLE FRANCS) à l'Association pour une Maison de la Culture (APMC).

. d'imputer la dépense correspondante au chapitre 945.28 article 657 du budget 1983 (étant précisé que cette somme sera prélevée sur le chapitre 970 article 669 du budget 1983 "dépenses imprévues").

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



*M. Michel*